

**Compte-rendu
relatif à la réunion du conseil municipal
En date du 17 juin 2021**

=====

Le 17 juin 2021, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 11 juin, 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à 19h30 sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe; M. BARBE Olivier; Mme LANDAIS Virginie ; M. Jacques POIRAUD ; Mme BEAUPEU Laurence ; M. MANDIN Martin; Mme ALBERT Graziella; M. BROCHARD Nicolas; Mme GILBERT Mélanie; M. CANTENEUR Eric; Mme LUCAS Vanessa ; M. LAURENCEAU Gérard; Mme HERBRETEAU Chantal ; Madame Véronique TROGER, Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; Mme CLAVIER Elise ; M. MORNET Jean-François ; M. HERMOUET Louis-Marie ; M. BATIOT Jean-Louis ; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno ; Mme Emilie GRANGER ; M. Michel TESSIER.

Membres absents et excusés :

Madame Sonia ROZOT qui a donné pouvoir à Madame Vanessa LUCAS pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Hervé GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques POIRAUD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance

Madame Delphine N'DIAYE qui a donné pouvoir à Madame Mélanie GILBERT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Séverine COSSET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Monsieur Jérémy SALMON

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Monsieur Martin MANDIN.**

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Laurenceau, ancien Adjoint de la commune de Saint-Florent-des-Bois et ancien pompier, récemment décédé. Son engagement très fort au niveau de l'ADMR est souligné. Il a été Président d'une banque locale réputée. Il était attentif aux cas les plus difficiles.

- Il est demandé aux élus de se prononcer sur le compte rendu de la séance en date du **26 mai 2021.**

Bruno Dreillard précise que le nom de Guérineau (garagiste) mal orthographié dans le compte-rendu du 9 avril.

Il demande que dans le dossier EPF, la mention de la convention à passer pour la maison Giraudeau et la maison Cosset.

Bruno Dreillard souhaite qu'une réponse soit donnée dans « divers » à la question du programme voirie à présenter en Conseil Municipal Il lui est répondu que ce n'est pas obligatoire. Monsieur le maire a indiqué que le vote en Conseil n'était pas obligatoire dans la mesure où le marché avait été passé par une décision (en-dessous des seuils). Il n'émet pas d'objection à ce que la présentation soit faite en Conseil ou en commission générale. Bruno Dreillard précise que le marché à bons de commande pour lequel la société Colas a été retenue n'a pas dait l'objet de discussion avec les élus. Il n'y a pas eu de débat en commission.

Monsieur le Maire explique qu'il y trois niveaux de réponse : pour le côté budgétaire, l'enveloppe est votée dans le cadre du Budget, budget que Bruno Dreillard n'a pas voté pour des raisons qui lui sont propres. Monsieur le Maire est favorable à la discussion en Conseil municipal pour information. Le règlement intérieur du Conseil indique que la commission émet un avis consultatif, que le Conseil municipal peut suivre ou non. Monsieur Maire est désireux de travailler en commun, dans la transparence.

Bruno Dreillard renchérit que ce n'est pas un souhait et que ça devrait être une obligation. Monsieur le Maire ajoute que le CGCT prévoit des dispositions. Certaines ne sont pas obligatoires mais ce qui est exprimé est de juste motif et qu'il serait donc mieux d'en discuter en Conseil municipal.

Bruno Dreillard indique que dans le dossier enfance-jeunesse, la présentation est bizarre, car la note de synthèse opère une reprise de la délibération. Monsieur le Maire précise que la reprise de la délibération dans la note de synthèse est à titre explicatif dans le cadre de la discussion.

Le Procès-verbal du 26 mai 2021 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

II – DOMAINES

1. Délibération validant la prorogation de la mise à disposition du local sis 6 rue du Marché au profit de M. Stéphane Batiot et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire

III – FINANCES

2. Délibération relative à la participation financière de la commune de Rives de l'Yon au déficit 2019 de la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon »
3. Décision modificative n°1 – Budget principal 2021
4. Délibération relative à la modification du tableau de financement du projet de rénovation thermique des écoles Dolto de la commune de Rives de l'Yon concernant le montant de la DSIL
5. Délibération relative à la modification du tableau de financement du projet de rénovation thermique des écoles Dolto de la commune de Rives de l'Yon concernant le montant du Fonds de relance régional communal et intercommunal
6. Délibération relative à la demande d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local auprès du Conseil Départemental
7. Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération

IV – ENFANCE - JEUNESSE

8. Délibération relative à l'ouverture d'une 5ème classe à l'école Vallée de l'Yon pour la rentrée 2021
9. Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole DOLTO élémentaire pour la réalisation d'un projet artistique
10. Délibération relative à la municipalisation de l'accueil de loisirs

V – RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération relative à la réorganisation des services et présentation du nouvel organigramme
12. Délibération portant création, à compter du 1er juillet 2021, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la filière animation

VI – SPORT

13. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDOS Vendée relative au label « Terre de jeux »

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 avril 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
28/05/2021	2021-018-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 11 rue des mimosas - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2168 et 2300, pour une superficie de 1069 m2, appartenant aux Consorts BOUVIER Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
02/06/2021	2021-019-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 13 rue Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n°670 et 69, pour une superficie de 588 m2, appartenant à Monsieur RAOUL Didier Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption
02/06/2021	2021-020-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 5 rue des Fauvettes/ 97 bis rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n°1422, pour une superficie de 5 165 m2, appartenant à Monsieur DUMAS Jean-Pascal et Madame DURANTEAU Françoise. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption
02/06/2021	2021-021-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé rue 10 Chemin des Douves - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°1303, pour une superficie de 63 m2, appartenant Madame AUDOUIN Frédérique Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption
02/06/2021	2021-022-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 17 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n°289, pour une superficie de 622 m2, appartenant au Madame CASAUBON Christine. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption
Commande publique		
		Pas de décision
Administration générale		
		Pas de décision

Jean-Louis BATIOT s'interroge sur la DIA n°2 et les murs où est exploitée une activité professionnelle. Il s'interroge sur le passage et le maintien d'un passage piétonnier qui permettrait de rejoindre le bourg. Il ne cherche à remettre en cause la DIA mais s'interroge sur le cheminement piéton.

Monsieur le Maire en prend note et prendra contact avec la personne concernée pour traiter cette question.

Martin Mandin ajoute que si le droit de passage est inscrit à l'acte notarié, alors il sera repris.

Vanessa Lucas précise que la servitude sera reprise dans le cadre d'une vente et qu'il faut se renseigner auprès du notaire.

II – DOMAINES

- 1. Délibération validant la prorogation de la mise à disposition du local sis 6 rue du Marché au profit de M. Stéphane Batiot et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Par une délibération n°DE2019-07-079 du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du local communal sis 6 rue du Marché à Saint-Florent-des-Bois au profit de M. Stéphane BATIOU, responsable de « La Ferme au Bois Gourmand », pour y héberger son activité professionnelle de fabrication de fromage.

Les conditions de la mise à disposition ont été juridiquement actées par la signature d'une convention d'occupation précaire.

La première convention prévoyait une occupation du bien (les 3 pièces du rez-de-chaussée) du 5 juillet 2019 au 31 décembre 2019, et le versement d'un loyer de 300€/mois par l'occupant.

La mise à disposition du local a été prorogée une première fois par une délibération n°DE2020-07-075 du 9 juillet 2020, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

M. Stéphane BATIOU occupe toujours les lieux à ce jour et a exprimé son souhait de rester jusqu'à la fin de l'année 2021.

Dès lors, il convient de proroger une nouvelle fois la mise à disposition du local sis 6 rue du Marché à Saint-Florent-des-Bois.

La Municipalité entend maintenir le loyer de 300€/mois mais ne mettre à disposition de l'occupant qu'une seule pièce du rez-de-chaussée, celle dont l'entrée se fait par la venelle du Marché.

Il est indiqué à l'article 1 du projet de convention joint en annexe que la convention ne pourra être reconduite à l'expiration de celle-ci. La mise à disposition prendra donc définitivement fin le 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **ACCEPTe** la prorogation de la mise à disposition du local sis 6 rue du Marché à Saint-Florent-des-Bois, au profit de l'occupant actuel M. Stéphane BATIOU.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée.
- **PRECISE** que la mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2021.
- **INDIQUE** que le montant de la redevance mensuelle fixée à 300€ reste inchangée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

Voteants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

III – FINANCES**2. Délibération relative à la participation financière de la commune de Rives de l'Yon au déficit 2019 de la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon »****Rapporteur : Eric CANTENEUR**

Par délibération du 5 juillet 2016, le CIAS Coteaux de l'Yon a pris un engagement concernant la reprise d'un éventuel déficit sur la section d'exploitation lié à la prise d'activité de la Petite Unité de Vie « Les Charmes de l'Yon » dont il a la gestion.

La délibération de 2016 prévoyait une reprise du déficit éventuel par les communes de Rives de l'Yon, de Nesmy et du Tablier selon la répartition suivante :

- 54,39% pour Rives de l'Yon
- 36,40% pour Nesmy
- 9,21% pour Le Tablier.

En 2019, le déficit de la Résidence « Les Charmes de l'Yon » s'élevait à 33 002,36€.

Une participation financière d'équilibre est sollicitée par le CIAS Coteaux de l'Yon auprès de la commune de Rives de l'Yon pour la reprise du déficit de l'année 2019 de la Résidence Autonomie, pour un montant de 17 949,98€.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CIAS n°PUV-17/2016 du 5 juillet 2016 portant engagement du CIAS à reprendre le déficit de la Petite Unité de Vie « Les Charmes de l'Yon »,

Vu la délibération du CIAS n°RA-05/2020 du 23 juillet 2020 relative à la proposition d'affectation des résultats 2019,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** :
- **ACCEPTe** le versement d'une participation financière à hauteur de 17 949,98€ pour la reprise du déficit 2019 de la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon ».
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis Batiot trouve toujours regrettable de faire appel aux budgets des collectivités dans les structures de santé mais il faut honorer cet engagement. Il vote pour mais émet des réserves, réserve déjà exprimée pour l'équilibre au niveau du CIAS. C'est une question de solidarité avec Nesmy et le Tablier. Il convient d'être vigilant pour l'avenir. Regard attentif sur la gestion plus attentive de la petite unité de vie pour éviter ce type de démarche.

Bruno Dreillard allègue une tromperie dans la rédaction de la délibération.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il n'y a pas de volonté de tromperie de la part des services ou d'induire en erreur les conseillers municipaux. Il convient juste d'ajuster la délibération s'il y a une erreur matérielle.

La clef de répartition est fixée par la délibération de 2016.

Jean-Louis Batiot suggère qu'il faille supprimer le premier paragraphe.

Monsieur le Maire ajoute « par délibération en date du 5 juillet 2016, le CIAS Coteaux de l'Yon a réparti un éventuel déficit de la résidence PUV des Charmes de l'Yon entre les communes de Rives de l'Yon, de Nesmy et du Tablier selon une répartition comme suit : ...

Suivant en courrier en date du XX émanant du CIAS ... il a été sollicité de la commune de Rives de l'Yon, une participation au déficit de l'exercice de 2019 pour un montant de ...

Vu le CGCT,

Vu la délibération de 2016 fixant les modalités de répartition du déficit de la PUV les Charmes de l'Yon pour l'année 2016 auquel il fait référence dans le courrier de M. le Président du CIAS Coteaux de l'Yon en date du XX »

Jean-Louis Batiot précise que la participation en 2016 de l'ordre de 55 000€ de déficit. Ce fut le premier déficit pris en charge par les trois communes.

Jean-François Mornet demande des explications sur les raisons de ce déficit.

Monsieur le Maire explique que ce déficit chronique vient du fait qu'il y avait une participation du Conseil Départemental qui a cessé. Le déficit se répercute donc tous les ans. Il faut honorer la parole donnée dans le cadre du SIVOM et du CIAS. Le trésorier du CIAS indique que la situation ne pourra pas perdurer et qu'il faudra peut-être prendre des décisions radicales. Il y a un travail en commun à mener avec les collectivités.

Bruno Dreillard ajoute qu'une solution serait l'allongement de la durée du crédit mais qu'il y a un blocage avec Vendée Logement.

Eric Canteneur explique qu'il n'y a pas eu dès le départ de prévisionnel d'établi pour fixer des tarifs. Les charges de personnel sont trop importantes.

Vanessa Lucas ajoute qu'il y a une perte de subvention sur l'autonomie lors du passage de la Petite Unité de Vie en Résidence Autonomie.

Bruno Dreillard répond qu'il n'y a pas beaucoup de personnel sur site. Eric Canteneur complète en ajoutant qu'il y a du personnel de nuit.

Jean-Louis Batiot ajoute que la demande a été formulée à la nouvelle Directrice concernant la mise en œuvre d'un contrôle de gestion. Il pourrait y avoir un déficit en 2020. Il regrette cependant que la discussion avec Vendée Logement n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **ACCEPTe** le versement d'une participation financière à hauteur de 17 949,98€ pour la reprise du déficit 2019 de la Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon ».
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

3. Décision modificative n°1 – Budget principal 2021

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 comprend des augmentations et des diminutions de crédits, ainsi que des régularisations comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
Chapitre 65				

65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		2 579.98 €		
6558 Autres contributions obligatoires		24 383.97 €		
Chapitre 73				
73111 Taxes foncières et d'habitation				1 463.95 €
Chapitre 74				
74121 Dotation de solidarité rurale				22 336.00 €
74127 Dotation nationale de péréquation				3 164.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 €	26 963.95 €	0 €	26 963.95 €
Section d'Investissement				
Chapitre 10				
10222 FCTVA		11 445.46 €		
Chapitre 020				
020 Dépenses imprévues	11 445.46 €			
Total INVESTISSEMENT	11 445.46 €	11 445.46 €		

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis Batiot exprime sa surprise sur la rapidité de cette DM et indique qu'il doit y avoir une explication.

Il lui est répondu que le 3^{ème} versement 2020 est manquant au titre du contrat d'association de l'école Notre-Dame.

Jean-Louis Batiot questionne sur le FCTVA. Il est précisé qu'un double titre a été vu par la Trésorerie, à corriger.

Madame Gilbert s'interroge sur ce manquement, pas d'apparition sur le budget de l'année dernière. Il lui est répondu que l'année dernière, les dépenses n'étaient pas engagées.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

4. Délibération relative à la modification du tableau de financement du projet de rénovation thermique des écoles Dolto de la commune de Rives de l'Yon concernant le montant de la DSIL

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Par délibération n°DE2021-01-08, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat, pour le financement à hauteur de 50% maximum de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire F. Dolto et de la Mairie de Saint-Florent-des-Bois.

Les travaux de rénovation énergétique initiaux visaient le changement des huisseries, la pose et/ou le remplacement des têtes thermostatiques, l'isolation des bâtiments et le changement de type d'éclairage par la pose d'éclairage led, pour un montant total estimatif de 294 500€ TTC.

Après réflexion, il a été décidé de se concentrer en 2021 uniquement sur le changement des huisseries du groupe scolaire F. Dolto.

Le nouveau projet s'élève à 134 479.23€ HT, basé sur des devis réactualisés.

Les services de la Préfecture ont demandé à ce que le Conseil municipal se prononce sur le nouveau montage financier le montant prévisionnel de DSIL de 62 500 €, afin de pouvoir délivrer l'arrêté d'attribution.

Le tableau de financement se présente donc ainsi :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>huisseries Dolto élémentaire</i>	82 401,61 €	Subvention Préfecture	62 500,00 €	46,54 %
<i>huisseries Dolto maternelle</i>	51 877,62 €	Fonds de relance communal	26 318,00 €	19,60 %
		Autres aides publiques obtenues	0,00 €	
		Sous-total	88 818,00 €	66,14 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	45 461,23 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	45 461,23 €	33,86 %
Total dépenses	134 279,23 €	Total Recettes	134 279,23 €	100,00 %

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vendée pour l'affectation d'une somme de 62 500 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le détail précisé ci-dessus,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE2021-01-08,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Préfecture de Vendée pour l'affectation d'une somme de 62 500 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le détail précisé ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Michel Tessier relève une faute de frappe dans le nouveau projet (134 279,23/134 249,23)
Monsieur le Maire répond que la faute de frappe sera corrigée.

Jean-Louis Batiot demande des explications sur le choix de ne pas réaliser une partie des travaux projetés sous l'ancienne mandataire.
Monsieur le Maire précise que certaines choses pourraient évoluer au niveau de la Mairie. Certains locaux pourraient devenir disponibles, notamment avec l'évolution des futures paroisses, ce qui est à surveiller. Il s'agit d'une position d'attente. Il y aurait un projet d'ouvrir la Mairie sur le jardin éventuellement. Tout ça nécessite que l'on se concentre dans un premier temps sur l'école Dolto.
Les élus restent cependant attentifs au personnel de la Mairie.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

5. Délibération relative à la modification du tableau de financement du projet de rénovation thermique des écoles Dolto de la commune de Rives de l'Yon concernant le montant du Fonds de relance régional communal et intercommunal

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les élus communautaires ont validé en Bureau communautaire du 11 mai dernier une méthodologie concernant les deux dispositifs de relance de la Région pour les collectivités.
Le fonds intercommunal sera sollicité par l'agglomération et en contrepartie, les élus ont décidé que 40% de cette enveloppe seront reversés aux communes sous forme d'un fonds de concours additionnel, qui sera contractualisé dans le cadre de l'avenant n°5 du pacte financier et fiscal.
Ainsi la commune de Rives de Lyon, si le Conseil communautaire du 6 juillet prochain le valide, se verrait attribuer la somme de 26 318 €.

Il est proposé d'affecter cette somme au projet de rénovation thermique des écoles F. Dolto.

Dépenses TTC		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>huisseries Dolto élémentaire</i>	98 881,93 €	Subvention Préfecture	62 500,00 €	38,79 %
<i>huisseries Dolto maternelle</i>	62 253,14 €	FCTVA	25 846,07 €	16,04%
		Fonds de relance communal	26 318,00 €	16,33 %
		Autofinancement	46 471,01 €	28,84 %
Total dépenses	161 135,08 €	Total Recettes	161 135,08 €	100,00 %

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 26 318 € dans le cadre du Fonds de Relance Régional communal et intercommunal selon le détail précisé ci-dessus,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 26 318€ dans le cadre du Fonds de de Relance Régional communal et intercommunal, selon le détail précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Jean-Louis Batiot souligne le volet intéressant par rapport aux partenaires habituels pour les financements – 26 318€ calculés par rapport aux critères habituels mais s'interroge sur la destination des 60% ?

Monsieur le Maire lui répond sur les projets structurants de l'Agglo, notamment nouvelle ZAC qui sera à côté de l'IFSI (La Malboire).

Bruno Dreillard demande pourquoi il y a des tableaux en HT et en TTC. Il lui est répondu que le dossier DSIL se présente en HT et les fonds de concours sont donnés en TTC. L'écart dans le reste à charge résulte de celui entre le taux de TVA (20%) et celui de FCTVA (16.04%).

Bruno Dreillard relève que la différence entre la dépense TTC et la dépense HT correspond à 26 318 €.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

6. Délibération relative à la demande d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé la collectivité du report de la date butoir du dépôt des dossiers de demande d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local. Initialement fixée au 15 avril 2021, elle est reculée au 30 juin 2021.

64 288,32€ avaient été fléchés pour la Commune de Rives de l'Yon, à condition que le Conseil municipal ait délibéré avant le 1^{er} juillet 2021 et que les travaux débutent avant le 31 décembre 2021.

Après avoir pris les attaches du service gestionnaire, il est proposé d'affecter ces crédits au projet de la Maison de Santé. Cette démarche est possible, bien que la commune de Rives de l'Yon bénéficie de la part du Département d'une subvention de 93 152 €, dans le cadre du Contrat Vendée Territoire. En effet, le Conseil Départemental a tenu compte du fait que le cahier des charges des travaux avait évolué depuis la demande de 2019 et l'attribution de la subvention « Contrat Vendée Territoire » et que la commune avait souhaité introduire des énergies renouvelables dans sa construction, avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques.

Le nouveau plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Pourcentage
MOE, Etudes , Travaux MSP, frais divers	2 302 438,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%
		ETAT (DETR)	158 666,75 €	6,89%
		REGION	300 000,00 €	13,03%
		DEPARTEMENT (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €	4,05%
		DEPARTEMENT (Fonds de soutien à l'investissement public local)	64 288,32 €	2,79%
		FONDS DE CONCOURS DE BASE "Travaux MSP)	92 000,00 €	4,00%
		FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRES (MSP)	257 547,00 €	11,19%
		<i>TOTAL Subventions</i>	<i>965 654,07 €</i>	<i>41,94%</i>
		Autofinancement	1 336 783,93 €	58,06%
TOTAL DEPENSES	2 302 438,00 €	TOTAL RECETTES	2 302 438,00 €	100,00%

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de Vendée pour l'affectation d'une somme de 64 288,32 € dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local selon le détail précisé ci-dessus,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de Vendée pour l’affectation d’une somme de 64 288,32 € dans le cadre du Fonds de soutien à l’investissement public local, selon le détail précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans cette affaire.

Jean-Louis Batiot relève là encore une bonne surprise et demande s’il s’agit de la contractualisation avec le Département.

Monsieur le Maire lui répond par l’affirmative.

Vanessa Lucas ajoute qu’il faut remercier M. Poiraud car la révision du projet en faveur de la production d’énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) a compté dans la décision du Département.

Monsieur le Maire souhaite associer le Conseil municipal à ce remerciement.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

IV – URBANISME

7. Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la communauté d’Agglomération

Rapporteur : Laurence BEAUPEU

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l’Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d’Urbanisme communal (PLU) comme l’exception. En effet, le PLUi constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l’étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d’économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d’agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent par délibération, ce transfert de compétences n’a pas lieu.

Cette minorité de blocage ayant été effective en 2017, la question du transfert doit de nouveau être présentée au sein des conseils municipaux suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les trois mois précédent l’échéance. Initialement fixée au 31 décembre 2020, cette échéance a été repoussée au 1er juillet 2021 en raison du contexte sanitaire dégradé, les communes doivent donc délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s’opposer au transfert. Il est à noter que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5, dispose que la période laissée pour l’opposition au transfert court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. La délibération est facultative en cas de non opposition des communes.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l’ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d’acteurs afin d’en extraire les principaux vecteurs de développement. Il ambitionne en outre à s’extraire du cadre du mandat

pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur notre territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'agglomération que des communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueur de la recherche du rôle central que doit jouer notre territoire et notre agglomération à l'échelle du département et de la région :

- a. L'agglo capitale innovante et apprenante pour l'emploi
- b. L'agglo capitale facile à vivre
- c. L'agglo capitale du bien-être à tous les âges
- d. L'agglo capitale de la transition écologique
- e. L'agglo capitale à toutes les échelles

De plus, le mandat écoulé a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUi dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1er juillet 2015.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence PLU et de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le Projet de Territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** :
- **ACCEPTe** le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.
- **PRECISE** que la commune de Rives de l'Yon poursuivra en parallèle la procédure d'élaboration de son PLU prescrite par une délibération du 4 février 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission générale, les enjeux du PLUi avaient été présentés. C'est un travail en commun sur tout le territoire.

Ces dispositifs ayant trait :

- aux logements sociaux – respect d'un quota de construction de logements sociaux évalué commune par commune
- ZAN – révolution dans la façon de construire un développement = durcissement des textes de lois à venir

Il n'est plus possible de se développer par le biais de l'extension urbaine et la consommation de terres agricoles sans limitation par les services de l'Etat.

Le législateur a prévu des textes poussant vers la transition écologique.

Il faudra raisonner collectivement sur la façon d'occuper l'espace, de concevoir les mobilités, de réfléchir sur les friches industrielles, de faire des choix entre les 13 communes.

Il y a possibilité de s'opposer par l'expression de la minorité de blocage.

La commune de Rives de l'Yon, seule, ne peut pas empêcher le passage en PLUi si les autres communes y sont favorables.

Il y a un impact sur le droit de préemption (DIA) : le transfert de la compétence à l'Agglo qui le redéleguera pour que la commune puisse l'exercer comme par le passé.

Pour mémoire, il y a élaboration de deux documents d'urbanisme en parallèle : PLU et PLUi.

Le travail fait dans le PLU a vocation à alimenter la procédure d'élaboration du PLUi.

La commune peut être pilote de son PLU pour gérer au mieux le calendrier du document d'urbanisme communal. Le calendrier du PLUi est plus incertain.

Il ne faut pas mélanger ces deux processus.

La commune n'est pas contre l'Agglomération. La signature du Pacte fiscal et financier indique que les communes sont des partenaires de l'Agglo. Le PLUi a de multiples enjeux très techniques qui eux-mêmes s'intègrent dans une hiérarchie de documents d'urbanisme : SCoT, SRADDET (qui n'est pas encore approuvé définitivement).

C'est une étape très importante pour le territoire.

Quels sont les intérêts de transférer la compétence pour Rives de l'Yon ? Honorer l'engagement de construire avec les autres communes l'Agglomération. S'inscrire dans un partenariat pour la construction d'un territoire d'avenir.

Jacque Poiraud demande quelle est la date d'achèvement du PLUi.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne sait pas, tout dépend de la coopération entre les communes. Le PLUi de l'île de Ré est bloqué depuis plusieurs années, c'est un exemple.

Jean-François Mornet veut connaître la position de Rives de l'Yon il y a 3 ans.

Jean-Louis Batiot répond qu'il y avait des communes plutôt favorables. La réflexion a été de dire à l'époque de prendre le temps de connaître les différents PLU du territoire intercommunal. On a appris à raisonner sur l'économie des surfaces à faire, l'intérêt des communes a été effectué par rapport à l'emploi, par rapport à l'activité commerciale.

Un travail sur l'uniformisation de la codification des terrains à construire par la commission à l'époque.

Quelle est l'ambiance aujourd'hui au niveau des autres communes ?

Monsieur le Maire précise que la tendance est favorable au passage en PLUi – discussions plus poussées au niveau du Pacte fiscal.

Elise Clavier demande comment se gèrera le droit de préemption de l'Agglomération.

Monsieur le Maire explique que le transfert du droit de préemption sera effectif mais que le président de l'Agglo peut déléguer ce pouvoir. Il va le faire. Il faudra simplement gérer les délais. Tout sera fait de manière numérique.

Le PLUi va donner lieu à la signature d'une charte de gouvernance. Rives de l'Yon fera partie du comité de pilotage.

Jean-Louis Batiot ajoute que quand une DIA est prise, la préemption sera assumée financièrement par la commune, que les DIA soient transférées ou pas.

Bruno Dreillard avoue avoir un sentiment très réservé sur cette « perte » de compétence. Ce n'est pas être contre l'Agglo que vouloir conserver la compétence PLU. Avant la communauté d'Agglo, il y avait les premiers balbutiements avec les transferts de compétence. Une commune devait transférer ou pouvait transférer ce qu'elle ne pouvait pas faire seule. Crainte de n'avoir à terme que l'état civil.

Monsieur le Maire confirme que cette position résume les interrogations des différents maires par rapport à ce type de transfert. La commune doit regarder ce qu'elle est capable de faire avec les autres, plutôt que ce qu'elle est capable de faire seule. Les textes sont en train de changer.

Beaucoup d'objectifs sont fixés à l'échelon de l'Agglo, le PCAET par exemple.

Le risque est de se voir infliger des décisions prises au niveau de l'Agglo sans avoir les avantages du PLUi et des éventuelles compensations prévues.

Déclinaison de dispositifs d'Etat (répartition éoliennes, développement d'une flotte de véhicules électriques importante ...) à la Roche sur Yon.

Sur la route d'Aizenay, la construction de 600 logements par tranche de 130 jusqu'à 2030, en labellisation « écoquartier » est en route, avec un architecte par tranche (projet Eclasia). C'est un exemple.

A titre personnel, Monsieur le Maire milite pour un passage en PLUi car c'est dans l'intérêt de Rives de l'Yon de s'intégrer dans un dispositif large.

L'identité des communes ne doit pas disparaître. Le projet de réforme des communes veut une diminution du mille-feuille territorial (diminution notamment du nombre de communes). L'identité de nos territoires, ce qui fait les particularismes de notre identité communale, devra être préservé. Cela est primordial et constitue un enjeu fort.

Il y a actuellement la réflexion sur la mutualisation des agents communaux avec une délégation aux maires, en cours, avec pour enjeu 1 300 000€ au niveau du Pacte fiscal, par une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF).

Bruno Dreillard s'interroge sur la mise en œuvre de la DIA qui a un délai et souhaite savoir s'il y aura une navette entre Agglo et Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une numérisation complète du process mais qu'il ne faudra pas trainer dans la prise de décision.

Bruno Dreillard relève que le travail ne sera pas forcément mieux fait.

Elise Clavier souhaite savoir si c'est une obligation pour les DIA

Monsieur le Maire lui précise qu'on doit tout transférer ou ne rien transférer. Les maires garderont la main sur la prise de décision mais le dispositif sera différent.

Sur la question des éoliennes, en conférence des maires, il était question de répartir 67 éoliennes, mais comment faire ? Si on est en PLUi la discussion se fait ensemble. Sinon la commune devra gérer cette question seule. Il est bien précisé qu'il n'y a pas de projet d'éolienne en cours.

Jacques Poiraud souhaite savoir si d'autres communes ont voté.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes n'ont pas voté mais les communes sont a priori favorables.

Jean-Louis Batiot suppose que le PLU communal sera habillé en fonction des travaux menés à l'échelle du PLUi et qu'il faudra défendre l'intérêt de Rives de l'Yon par rapport au territoire.

Il se demande ce qu'il adviendra du Pavillon et du développement de l'activité économique.

Il souhaite qu'on soit vigilant dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire exprime son accord de vue sur cette remarque.

Martin Mandin souligne qu'il faut surtout remédier à la carte communale de Chaillé sous les Ormeaux.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	2	26	26	0

Abstentions : Bruno DREILLARD, Bernard GARANDEAU

V – ENFANCE - JEUNESSE

8. Délibération relative à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école Vallée de l'Yon pour la rentrée 2021

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Il est rappelé que les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes.

La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Les prévisions, réalisées en 2020, concernant les effectifs scolaires de l'école Vallée de l'Yon à Chaillé sous les Ormeaux pour 2021 et les années à venir ont révélé un besoin de création d'une 5^{ème} classe.

La commune de Rives de l'Yon a été par la suite consultée par la DASEN sur les mesures envisagées pour l'ouverture de cette 5^{ème} classe à la rentrée de septembre 2021.

Après examen des locaux dont dispose la commune pour répondre à ce nouveau besoin, il a été décidé d'utiliser les locaux consacrés jusqu'à présent à l'accueil périscolaire. Ce dernier service sera réaffecté dans d'autres lieux (ex : restauration scolaire).

Le site sera d'ailleurs sécurisé par la pose de deux portails qui seront posés au cours de l'été par les services techniques municipaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée, transmis par courrier du 22 janvier 2021, informant la commune de Rives de l'Yon de la mise à l'étude de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école publique La Vallée de l'Yon,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **PREND ACTE** de l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école publique La Vallée de l'Yon de Chaillé sous les Ormeaux.
- **PRECISE** que la 5^{ème} classe occupera les locaux du périscolaire.
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transmettre la présente délibération à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Dreillard demande si, pour organiser l'accueil périscolaire dans les locaux de la restauration, une dérogation a été accordée.

Monsieur le Maire lui répond que les services ont vérifié la faisabilité du dispositif proposé. Différentes hypothèses ont été étudiées. La proposition est légale. Il faudra traiter les problématiques de cette école. C'est une solution à moindre coût, provisoire. Les aménagements seront réalisés pour assurer la sécurité des enfants au sein des écoles et assumés financièrement par la commune.

Bruno Dreillard demande s'il faut un accord de la DSV.

Il lui est répondu que la DSV a été sollicitée et a validé cette utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que la DASEN prend la décision d'ouvrir la classe, et la commune est consultée sur sa capacité technique à ouvrir la classe. Il s'agit d'un mieux vivre pour les enfants, avec des conditions de travail plus épanouissantes.

Il faut cependant être vigilant que cette bonne nouvelle ne cache pas dans les prochaines années des nouvelles moins agréables. Il faut anticiper des diminutions d'effectifs au niveau de l'école DOLTO.

Un enfant inscrit dans une école a le droit de finir son cycle dans cette école. Il est impossible de ne pas ouvrir la 5^{ème} classe.

Jean-Louis Batiot ajoute qu'il faudrait avoir une réflexion sur les raisons des augmentations des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les services ont été invités à présenter des conclusions sur leur analyse.

Les effectifs étudiés montrent un déséquilibre par rapport aux effectifs du Tablier.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants à réaffecter du Tablier vers Dolto est très faible aujourd'hui.

Marie-Christine Moulin demande qu'elle est la tendance sur l'avenir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un phénomène départemental mais que peut-être l'analyse de l'Académie sera différente.

Il est précisé qu'il y a une interrogation sur la carte scolaire. Aucune solution ne permettrait d'empêcher l'ouverture de la 5^{ème} classe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir au périscolaire et tient à saluer le travail de Madame Mounis qui a discuté avec les enseignants de Dolto et a travaillé en partenariat avec la commune de Rives de l'Yon. L'utilisation des locaux est difficile, il y a la problématique de violence dans la cour. La directrice aura un bureau avec l'utilisation des locaux du périscolaire.

Mélanie Gilbert précise que ce mouvement vers le périscolaire a été travaillé avec Madame Mounis, en concertation, ainsi qu'avec les parents d'élèves pour arriver à une position commune.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

9. Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole DOLTO élémentaire pour la réalisation d'un projet artistique

Rapporteur : Mélanie GILBERT

La classe de CE1 de l'Ecole F. Dolto mène un travail collaboratif avec Emmanuelle Houssais, auteure et illustratrice de l'ouvrage « Sous mes pieds » mettant à l'honneur le monde animal souterrain.

Dans le cadre de ce travail, l'école élémentaire F. Dolto sollicite de la part de la commune de Rives de l'Yon le versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet artistique, à hauteur de 558,47€.

Le projet consiste en la réalisation de deux fresques, une sur un panneau de bois et l'autre sur les bancs de pierre accompagnée d'empreintes d'animaux peintes sur le billodrome.

Ce projet a été coconstruit avec les propositions des élèves au fil des interventions à l'école d'Emmanuelle Houssais.

Les dépenses liées à ce projet artistique sont détaillées comme suit (devis fournis par l'école) :

- panneau de contreplaqué : 79,90€
- matériel de peinture : 54,90€
- peinture : 423,67€.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à la majorité:
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'école Dolto élémentaire pour la réalisation du projet artistique détaillé ci-dessus.
- **INDIQUE** que le montant de la subvention allouée est de 558,47€.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vanessa Lucas relève l'erreur matérielle sur les empreintes d'animaux et non d'animation.

Jean-Louis Batiot demande s'il s'agit de l'année scolaire 2021. Mélanie Gilbert précise que la demande a été tardive.

Jean-Louis Batiot suggère d'élargir cette réflexion aux autres écoles, peut-être l'année prochaine.

Vanessa Lucas explique qu'il s'agit d'une vision plus globale à amorcer dans le cadre de Recreat'Yon, on en parlera tout à l'heure.

Mélanie Gilbert ajoute que cela pourrait dépasser le cadre des écoles.

Vanessa Lucas propose de laisser la conception du budget à un service, ce qui pourrait être intéressant.

Nicolas Brochard demande quelle est la nature de la peinture.

Monsieur Maire précise qu'il faut se renseigner auprès des enseignants.

Bruno Dreillard souhaite savoir s'il y a institutionnalisation de ce type de subvention

Monsieur le Maire répond que c'est une question à traiter par la commission communale à l'avenir, par les comités consultatifs.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28		2	2	0

ABSTENTION : Eric Canteneur

10. Délibération relative à la municipalisation de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021, il a été décidé de résilier la convention liant la commune avec l'association Récré aux Bois.

Un service public qu'il soit administratif ou industriel et commercial peut être géré directement par la personne publique ou confié à une personne privée.

Le service public peut être géré directement par la personne titulaire de la compétence, c'est la régie ou par un établissement public, personnalité juridique autonome.

Afin d'assurer un meilleur contrôle sur service, et garder une cohérence d'ensemble au service enfance-jeunesse, il est proposé d'opter pour la gestion du service d'accueil de loisirs en régie, telle que prévue par les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants du CGCT.

Toute municipalisation d'un service public auparavant géré par une association, implique la reprise du personnel dans des conditions équivalentes d'emploi.

Les agents deviennent des salariés de droit public, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils étaient titulaires.

Ils bénéficient du maintien de la rémunération, pour une quotité de travail équivalente.

Dans le cadre de la procédure de municipalisation, des propositions seront faites aux salariés en fonction des besoins de la collectivité. Ils auront ensuite un mois pour se prononcer sur leur volonté ou non d'intégrer la collectivité. Dans le cas contraire, il faudra procéder à leur licenciement.

L'association Récré aux Bois utilise les locaux et le matériel mis à disposition de la commune pour son activité d'accueil de loisirs.

En conséquence, avec la municipalisation, lesdits locaux et matériels resteront sur site et seront utilisés par les agents dans le cadre de leur mission.

Il est à noter que l'association Récré aux Bois avait adhéré au groupement de commandes relatif à la fourniture de repas. Il y aura donc à procéder à un avenant de transfert du marché pour la part de l'association vers la commune de Rives de l'Yon.

La gouvernance de l'Accueil de Loisirs va prendre appui sur les bénévoles de l'association, les parents donc, dans le cadre d'une charte de gouvernance à élaborer, ce qui va permettre de poursuivre le travail déjà accompli.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération DE2021-05-21 du Conseil municipal du 26 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** :
- **APPROUVE** le projet de municipalisation de l'Accueil de Loisirs actuellement géré par l'association Récré aux Bois, pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de l'ensemble du personnel et des contrats éventuellement nécessaires à l'exécution de la mission de service public jusqu'à présent assurée par l'association, pour une effectivité au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la phase de transfert des salariés de droit privé de Récré aux Bois vers la collectivité. Des propositions d'horaires, de salaire vont être formulées par la commune. Ils auront un délai d'un mois pour accepter ou refuser les conditions. Ce cadre légal est à respecter.

Les services ont intensément travaillé sur ce projet et ils en sont remerciés.

Pourquoi cette municipalisation ?

- Pour des raisons financières – CTG avec la CAF dont une partie se calcule sur l'heure facturée. La commune pourra bénéficier des aides de la CAF
- Collecte du produit des services = recettes
- Rationalisation des contrats de travail, lutte contre les contrats à caractère précaire autant que possible

- Permettre aux animateurs de travailler sur un volume horaire plus important pour un certain nombre d'entre eux

Monsieur le Maire évoque l'Inquiétude des salariés de Récré aux bois et des parents et des utilisateurs de Récré aux Bois. Il n'est pas question d'exclure des enfants résidant sur une autre commune, ni question de restreindre la qualité des services proposés.

La volonté est de faire en sorte que les enfants continuent à être accueillis comme l'année dernière, avec le maintien des conditions sur l'année test pour qu'il n'y ait pas de perturbation.

Il est obligatoire d'accueillir les enfants en cas d'urgence. Les conditions (48h à l'avance) seront maintenues, dans le respect de la loi.

1^{ère} hypothèse : mise en concurrence et marché public avec la forte chance pour l'association d'être évincée par d'autres structures plus habituées à répondre aux consultations

La commune ne veut pas tuer l'énergie des parents en municipalisant. Il y aura la signature d'une charte de gouvernance où les parents ont une place réelle dans la discussion et la prise de décision.

Un nouveau nom va être utilisé : « Récréat'yon », regroupant les services proposés aux familles et aux enfants.

Jacques Poiraud demande qu'elle est la réaction des salariés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore vu les salariés 100% récré aux bois, mais les salariés travaillant également pour la commune.

Jean-Louis Batiot demande quel est l'agenda derrière avec l'aspect RH le plus délicat.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des salariés vont être reçus par la Direction générale pour une présentation de la proposition du poste : prise de contact, prise d'information pour chaque salarié concerné. Dans une deuxième étape, réception d'une lettre prévue par le code du travail par les salariés : acceptation ou refus dans un délai d'un mois. Procédure de licenciement pour refus d'une modification substantielle du contrat de travail si le salarié refuse. Il y aura une phase intermédiaire pendant l'été où le projet sera coconstruit.

Tout le monde peut refuser de venir, le service enfance-jeunesse sera en capacité de reprojeter les contrats de travail existants.

Tout le monde peut venir.

Toutes les hypothèses sont à l'étude.

Il faut attendre la réponse définitive des agents pour présenter un organigramme définitif.

Graziella Albert ajoute qu'une réunion est prévue en commission pour la tarification de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire évoque peut-être une commission générale pour traiter l'ensemble de ces questions.

Jean-Louis Batiot demande si pour la charte de gouvernance, les travaux sont avancés.

Monsieur le Maire explique que comité de pilotage dans le cadre du PEdT a vocation à intervenir sur cette question et à travailler cette charte, ainsi que le rôle des comités consultatifs et de la commission. Il y aura validation de la charte en Conseil Municipal.

Jean-Louis Batiot suggère une forme d'aide, peut-être de l'Agglo, pour faire valider par quelqu'un d'extérieur.

Monsieur le Maire indique que cela pourrait être intéressant.

Bruno Dreillard revient sur la notion de licenciement, et s'interroge donc sur l'absence d'obligation de reprise.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une obligation de reprise au niveau collectif mais individuellement chaque salarié peut refuser.

Dans cette hypothèse, il y aurait licenciement pour refus de la modification substantielle du contrat à l'origine de la Mairie.

Bruno Dreillard demande qu'elle est la situation de Mme Chauveau.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en arrêt de travail

Jean-François Mornet indique qu'il est défavorable à la dissolution de Récré aux Bois mais favorable à la création d'un service municipal de la petite enfance. Il se déclare inquiet sur l'urgence dans laquelle ce grand changement est mené.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalisation avait déjà été envisagée mais refusée à l'époque. Le choix des écoles sur la semaine de 4 jours et sur les TAP entraîne une reprogrammation, donc une forme d'urgence. Prendre trop de temps n'est pas forcément mieux. Là au moins, les animateurs entrevoient plus de sécurité au niveau du travail. Travailler sur un tel sujet sur une année peut générer des inquiétudes, une forme d'épuisement de la part des services ...

Il y a un effort à fournir de la part des services pour ces forts changements. La collectivité a besoin d'unité.

Marie-Christine Moulin demande un vote à bulletins secrets, ce qui est accepté.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Blanc
28	0	28	25	1	2

VI – RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération relative à la réorganisation des services et présentation du nouvel organigramme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tout d'abord, la municipalisation de l'accueil de loisirs permet de remettre à plat toute l'organisation du service enfance jeunesse, qui se traduirait en termes d'organigramme de la façon suivante, avec la création de quatre pôles :

- Le Pôle « Temps extrascolaire »,

- Le Pôle « Temps scolaire »,
- Le Pôle « Espace Jeunes »,
- Le Pôle « Récréat'Yon », déclinant les animations supports à destination des trois Pôles.

En conséquence, il est proposé pour un fonctionnement optimisé de l'Accueil Collectif de Mineurs, qui comporte deux temps forts d'activités, à savoir le temps périscolaire et le temps des mercredis et des vacances scolaires.

Pour le Pôle « Temps scolaire », il est prévu de revoir toute l'organisation, afin de tirer parti des faiblesses existantes, et de lui donner une lisibilité, sans fragiliser les finances de la commune.

Ainsi, il est prévu d'organiser pour chaque école la présence d'un Directeur de site, ayant un rôle de véritable référent pour les Directeurs d'école, interface avec les services de la Mairie et devant exercer une fonction d'encadrement des différents agents sur l'école (agent de restauration scolaire, atsem, agents dédiés à la surveillance de cour lors de la pause méridienne).

L'Espace Jeunes se trouve maintenu et conforté dans son rôle d'accueil des jeunes à partir de 11 ans.

La politique enfance Jeunesse de la commune déclinée dans le PEdT, travaillé en concertation avec le groupe de travail dédié, se décline en actions et est proposée sous forme d'un programme appelé RECREAT'YON. C'est un ensemble d'actions axées sur 5 parcours : Sport, Littérature et l'Ouverture sur le monde. Seront aussi représentés les parcours Sciences, Numérique et Environnement, Santé Sécurité et Citoyenneté, Arts et Culture.

L'objectif de la collectivité d'améliorer le cadre de travail, par une stabilité dans le temps et une augmentation des quotités de travail, de ses agents, se trouve ainsi concrétisée.

Enfin, la nouvelle organisation des services fait aussi apparaître la création d'un service Urbanisme-Aménagement composé de deux agents, placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services Adjointe.

Le service Urbanisme-Aménagement sera notamment en charge du traitement des dossiers relatifs à la planification urbaine, à l'urbanisme opérationnel, aux demandes des particuliers en urbanisme, à la voirie et aux Etablissements Recevant du Public.

Il permettra d'asseoir la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire dont les enjeux urbains, paysagers et environnementaux ont évolué depuis la création de la commune nouvelle en 2016.

Aussi, la création du service permettra de valoriser l'action des agents qui font face à une augmentation du volume de dossiers à traiter (autorisations d'urbanisme, demandes des administrés ...) induite par l'évolution progressive de la population rivayonnaise.

Le service assurera la mise en œuvre des orientations politiques de l'équipe municipale en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que la réalisation des projets structurants, notamment l'amélioration du cadre de vie, le développement de nouveaux quartiers d'habitat répondant aux besoins des jeunes actifs et des familles, le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-des-Bois ... le tout avec un objectif de favoriser la transition écologique dans chaque projet.

Aussi, le service mènera à bien la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle qui déterminera les conditions d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années.

En appui du service instructeur de l'Agglomération, le service Urbanisme-Aménagement aura un rôle important à jouer dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme et fera le lien entre les administrés et le service instructeur de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Comité technique du 17 juin 2021 a émis un avis relatif à la nouvelle organisation des services.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement,

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte :**
- **PREND ACTE** le projet d'administration et le nouvel organigramme des services de la Ville de Rives de l'Yon, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services chacun, en ce qui le concerne, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente l'organigramme permet d'insister sur la nécessité d'avoir un partenariat étroit entre les agents et les services pour rationaliser le travail et le rendre plus efficace :

- Mise en place de fiches de pilotage entre les agents et les élus responsables d'un dossier, ce que sont les missions de chacun, ce que sont les exigences de planning
- Réunions de commission mixte pour faire le bilan de l'ensemble des fiches de pilotage initiées pour ne pas oublier de dossier et permettre une meilleure fluidité entre les élus et les services
- Effets de surcharge de travail pour les agents à éviter,
- Avoir une meilleure organisation pour le bien de tous.

Sans partenariat, il n'y a pas de projet de collectivité.

Il y a des difficultés techniques notamment des problématiques informatiques en matière de facturation. Le problème avec Berger Levraut est récurrent. Un courrier recommandé a été signé aujourd'hui. Il est

inadmissible que des personnes ayant vendu un logiciel puisse laisser les services dans une situation de dysfonctionnement chronique.

Cet organigramme est provisoire et évolutif.

Jean-Louis Batiot remercie pour cette présentation mais ne comprend pas l'intérêt de cette délibération. Comment délibérer sur un organigramme non définitif. Le Comité technique se pose sans doute la même question.

Vanessa Lucas souligne que sur le fond, M. Batiot n'a pas tout à fait tort. Cette question n'a pas été abordée en CT. On peut se poser la question. Il faut laisse la démocratie s'exprimer.

Bruno Dreillard souligne qu'il y a besoin d'avoir un organigramme avec des noms.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la démarche de ce soir est que l'on va accueillir de nouveaux agents. Il s'agit d'une présentation de l'ossature telle qu'elle est actuellement envisagée. Le travail est à faire en commun entre élus et services. Maintien de la délibération pour s'exprimer sur l'ossature provisoire.

Bruno Dreillard suggère alors la mention « Prendre acte »

Monsieur le Maire valide le changement de dispositif

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

12. Délibération portant création, à compter du 1er juillet 2021, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la filière animation

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent du service Enfance-jeunesse, actuellement adjoint d'animation territorial à temps complet, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, dans le cadre de la filière animation, à temps complet, à compter du 1er juillet 2021.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Enfance-jeunesse					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	C	0	1	TC

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Véronique Troger demande si le poste continue d'exister.

Vanessa Lucas précise que le poste existe mais sera vacant. La suppression est soumise à l'avis du CT.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

V – SPORT

13. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDOS Vendée relative au label « Terre de jeux »

Rapporteur : Olivier BARBE

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. L'ambition du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, le label « Terre de Jeux 2024 » s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs :

- La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès maintenant, partout en France.

Le CDOS VENDEE et la commune de Rives de l'Yon sont labellisés « Terre de Jeux 2024 ». Les deux structures décident d'être partenaires dans le cadre d'un projet départemental pour animer le label « Terre de Jeux » sur le territoire de la commune de Rives de l'Yon.

Le cadre du partenariat est défini par voie conventionnelle. Le projet de convention, qu'il est proposé de signer, prévoit les modalités du partenariat entre la commune de Rives de l'Yon et le CDOS VENDÉE, et leurs engagements réciproques dans le cadre du projet départemental d'animation du label « Terre de Jeux ».

Cette convention est conclue pour la durée de l'olympiade qui se terminera le 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le CDOS VENDEE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le coût s'élève à 450€ / an. Cela sera un soutien important aux associations apporté par le CDOS.

Jean-Louis Batiot trouve ce partenariat formidable.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

VI – DIVERS

Graziella ALBERT :

- **Le Challenge Voekler s'est bien passé.**
- **Réunion de la commission pour la préparation d'un évènement en fin d'année**

Martin MANDIN :

- **Enrobés :**

- Route de la Blinière
- Route de la bougrière
- Route de la merlerie à Rambourg
- ... voir tableau
- Terrassements de chemins
 - Chemin de la Grelière
 - La tournerie à la sicaudière
- Empierrements de chemins prévus :
 - L'inaudière de chaillé à la bretaudière
 - Le fraigneau à villeneuve.
 - La proutière
- Point financier à faire avec le service Finances pour voir comment utiliser les crédits restants. Il faudra peut-être rogner sur certaines choses d'un point de vue budgétaire.

Bruno Dreillard sollicite l'envoi d'un tableau chiffré

Il relève que sur le chemin après les prés martin, des travaux ont engagés par l'Agglo.

Martin Mandin précise que ce n'est pas de la compétence de l'Agglo

Bruno Dreillard répond que les travaux sur la rive ne sont pas de la compétence de la commune contrairement à ceux sur la voirie.

Martin Mandin nuance en précisant qu'ils sont responsables des berges sur les parties où ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire indique qu'au prochain conseil, il y aura la présentation du tableau des travaux de voirie.

Jacques POIRAUD :

Il fait le point sur l'avancement des travaux :

- Maison de santé en phase de négociation
- Salle de sports de St Florent, étanchéité à faire
- Sonnerie tous les premiers mercredis du mois à 12h00
- Ecole Dolto, les travaux du préau sont en attente à cause des retards d'approvisionnement de matériaux.
- Salle de l'avenir, diagnostic DPE en cours
- Réflexion avec le Sydev sur les éclairages publics, les amplitudes horaires. Vanesse Lucas demande de l'éclairage aux endroits de ramassage scolaire. Jacques Poiraud rappelle le coût de 11 000€/an pour l'éclairage nocturne.

Laurence BEAUPEU :

- Passage piéton non fait sur Chaillé après réfection enrobé – passage piéton manquant
- Commission urbanisme se réunira dans l'été pour évoquer l'avancement du PLU

Olivier BARBE :

- Journée du 23/06 à partir de 17h : les associations sportives organiseront des ateliers pour accueillir des publics larges, dans un esprit festif et pour faire honneur aux jeux olympiques. Elise Clavier souhaite connaître les supports de communication prévus. Olivier Barbe répond que des flyers sont prévus

Virginie LANDAIS n'a pas d'observation

Nicolas BROCHARD :

- Paysage de votre commune : la visite a lieu le 24 juin par la commission départementale
- Exposition Belles et rebelles des rues en cours
- Balades botaniques proposées à la population sur inscription pour les sensibiliser sur la flore spontanée
- Point d'étape dans les prochaines semaines sur l'opération « un carré pour la biodiversité »

Mélanie GILBERT :

- Réunion de la commission de dérogation pour examiner les demandes de dérogation scolaire : 5 dossiers à étudier
- Travail sur la restauration et notamment sur le règlement intérieur, présenté le 14/06 en commission, sera soumis au vote du conseil du 1^{er} juillet
- Recensement des différents postes et projections sur la mise en place du futur service Récréat'Yon, un flyer sera envoyé fin juin à destination des familles.

Remerciements de Monsieur le Maire aux élus investis dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Vanessa LUCAS explique que du vandalisme a été commis au niveau de l'école de Vallée de l'Yon : Les services sont en lien avec les parents pour la gestion de la procédure avec les assurances.

Eric CANTENEUR précise que des jeunes se sont introduits dans l'ancienne boucherie.

Monsieur le MAIRE communique plusieurs informations :

- Des gens du voyage sont installés sur la place des Tilleuls
- M. Olivier BARBE pour des raisons familiales et professionnelles souhaite être déchargé de ses fonctions de 1er Adjoint et de la Communication. Il y aura donc des modifications du tableau des adjoints en juillet. Le choix sera à faire en Conseil municipal prochainement, avec les modifications des délégations. Monsieur le Maire assure provisoirement la mission « communication ». Il adresse ses remerciements aux élus ayant distribué le 4 pages. La commission et le comité consultatif ont été réunis, avec la planification de la sortie du bulletin municipal pour septembre. Le bulletin est imprimé sur du papier recyclé. Monsieur le Maire précise que, puisqu'il n'y a pas eu d'expression de la minorité dans le 4 pages, les lignes seront reventilées dans le prochain bulletin.
- Dix dossiers d'urbanisme ont été réglés en Bureau municipal et des réponses vont donc être apportées aux administrés dans les prochaines semaines. Monsieur le Maire adresse ses remerciements des services pour le travail fourni.

Jean-Louis BATIOU souhaite avoir un complément d'information sur l'antenne 4G.

Monsieur le Maire précise que les demandes traitées par la Mairie sont des demandes d'urbanisme. En cas de DP, la mairie donne une opposition ou une non-opposition aux travaux.

Demande déposée sous la précédente mandature pendant la période de confinement, signée le 4 juin 2021. Sur la question du conflit d'intérêt par rapport à l'adjointe à l'urbanisme, Mme Beaupeu, il n'y en a pas à cette période car elle n'avait pas de délégation du maire, obtenue le 18 juin 2021.

Le dépôt a été effectué par une société, pour une demande de travaux pour l'implantation d'une antenne 4G.

Concernant le dossier au niveau de la Bretauillère, il y a déjà une antenne existante (M. Blanchard).

Site de la Ravolière privilégié pour le passage de la 4G à la 5G. La compétence réseau relève de l'Etat.

Monsieur le Maire suggère de réfléchir collectivement sur la position de la commune sur la 5G.

Monsieur le Maire est interpellé également par la population sur la maison des libellules et sur le schéma des vallées. La gouvernance de la maison des libellules n'est pas de la compétence du Maire, mais de la SPL.

Monsieur le Maire s'engage à poser les questions au prochain conseil d'administration de la SPL Destination La Roche sur Yon. Le souhait de la collectivité est la réussite de la Maison des Libellules.

Elle doit être la capitale du sud du schéma des vallées. Cet outil ne doit pas déperir.

Jean-François Mornet relève que le projet est intéressant car développé autour de la biodiversité. Quatre départs d'agents depuis le mois de mars est plutôt un signe inquiétant. Il rappelle avoir interpellé Monsieur le Maire il y a un mois.

Il a ensuite alerté la presse sans réaction.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté affichée de travailler avec les élus sur le développement de la maison des libellules mais que la mairie n'a pas de compétence sur la maison des libellules mais est interpellée par le dossier.

Jean-François Mornet suggère qu'il faudrait que cette communication soit accessible à tout le monde. La concertation n'est pas proposée. La maison des libellules n'ouvrira que le 5 juillet plutôt que le 5 juin. Monsieur le Maire demande de réfléchir politiquement au positionnement de la Commune, dans le cadre de la commission et du comité consultatif.

Il faut missionner l'EPF dans une volonté de dynamisme de la maison de la libellule et la volonté est d'acquiescer l'Aubonnière dans un souci d'interconnexion.

Marie-Christine Moulin évoque sa surprise concernant le 4 pages hors-série, avec une nouvelle présentation et un nouveau titre alors que ces modifications n'ont pas été évoquées en commission. Monsieur le Maire précise que le journal a été préparé en urgence pour répondre à une demande forte de la population. Antérieurement, un document consacré notamment à l'activité associative qui était très bien fait. Il s'agit là de redéfinir l'ensemble des rôles. La commission et le comité consultatif vont s'investir sur ce nouveau travail.

Il sera mis en place un dispositif « ma commune et moi » sur internet.

Marie-Christine Moulin s'interroge sur la désignation d'un Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a deux conseillers municipaux délégués, sur délégation du Maire

Jean-Louis Batiot demande sur quel domaine ce conseiller délégué. Monsieur le Maire le confirme au numérique

Jean-Louis Batiot demande quelle est la rémunération.

Monsieur le Maire répond que la rémunération doit être votée en Conseil Municipal.

Bruno Dreillard regrette que des personnes passionnantes et passionnées sont parties de la Maison des Libellules. C'est fort dommage pour la maison des libellules et s'inquiète de comment réparer.

Monsieur le Maire prévoit une intervention au conseil d'administration de la SPL et que le sujet évoqué à la prochaine conférence des Maires. La volonté n'est pas de baisser les bras mais bien d'aider à la reprise en main des choses. La priorité est de permettre la réouverture et le bon fonctionnement de la maison des libellules.

Jean-François Mornet demande si une motion de soutien est possible.

Monsieur le Maire lui répond que le prochain Conseil délibèrera sur ce sujet.

Bruno Dreillard précise que l'EPF, n'a pas inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration de mai, car il n'a pas d'information sur le périmètre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec M. Jourdain s'est tenue en mairie il y a moins d'un mois sur l'ensemble des dossiers EPF. Des vérifications vont être effectuées. Le périmètre est déjà déterminé, pas d'écho sur d'éventuelles difficultés.

Chaillé, autant que St Florent, aura sa chance de développement, tant pour la maison des libellules que pour les commerces, c'est un souhait et un engagement.

Mme Bourru a été contactée, elle a la volonté de vendre cher.

Il faut éclaircir la situation avec l'EPF.

Jacques Poiraud adresse ses remerciements aux services techniques pour le nettoyage de la façade de la mairie.

